

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 29 JUIN 2026, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 402

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 401 du 27 avril 2026 (page 4)
4. Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission de gestion et de surveillance (page 4)
5. Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission des finances (page 4)
6. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2026) (page 5)
7. Demandes d'admission au droit de cité communal
 - 7.1. M. Jeid Khannouf (page 6)
 - 7.2. M. Naël Khannouf (page 7)
 - 7.3. M. Samy Khannouf (page 8)
 - 7.4. Mme Giuseppina Baglivo (page 9)
 - 7.5. M. Léo Markov (page 10)
 - 7.6. Mme et M. Alexandra et Petrut-Bogdan Amaritei et leurs enfants Clara-Maria et Dimitri Amaritei (page 11)
 - 7.7. M. Ndonda Daniel Makiesse (page 12)
 - 7.8. M. German Azuaga Marquez (page 13)
 - 7.9. M. Amer Ajanovic et sa fille Ena Ajanovic (page 14)
 - 7.10. M. Wilfried Didier Alexandre Barrault (page 15)
 - 7.11. M. Giani Ari Teixeira Brochado (page 17)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2025 (page 18)
9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2025 (page 18)
10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches (page 22)
11. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement, partiellement hors planification, pour la mise en place d'un portail client (page 24)
12. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne du Centre relative à la réouverture du rapport de la Commission de gestion et de surveillance de la Ville de Moutier du 31 octobre 2022 (N° 1916 – MOI 782) (page 26)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Pour un retour des feux d'artifices du 1^{er} août » (N° 1917-MO 783) (page 27)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Centre intitulée : « La politique communale et le congé parental » (N° 1911 – IN 542) (page 29)

15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à la prise en charge par la commune des coûts liés aux festivités du 31 décembre 2025 (N° 1912 – IN 543) (page 30)
16. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 32)
17. Communications (page 33)
18. Questions orales (page 33)
19. Divers (page 35)

Affaires en suspens

N°	Dépôt	Objet	Délai de réponse
1784-QU 407	15.09.22	Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »	10.02.23 (réponse fournie selon avancée de la procédure)
1904-IN 541	01.12.25	Interpellation de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) relative au prix d'entrée de la piscine	05.05.26 Prolongé jusqu'au 30.06.26
1905-PO 163	19.01.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant de garantir l'accessibilité de l'ensemble des documents communaux à l'ensemble de la population	02.08.26
1907-PO 164	19.01.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant un espace public libéré de la publicité commerciale	02.08.26
1908-MO 778	19.01.26	Motion de M. Benoît Marchand intitulée : « Classer le terrain B de football en zone industrielle »	02.08.26
1909-PO 165	13.02.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant d'encourager l'école obligatoire en extérieur	09.09.26
1915-MO 781	30.03.26	Motion du Centre relative à l'aménagement d'un véritable complexe sportif à Moutier	27.10.26
1918-IN 545	01.04.26	Interpellation de M. Patrizio Robbiani intitulée : « Quo vadis chauffage à distance (CAD) »	07.08.26
1919-MO 784	27.04.26	Motion de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSM) intitulée : « Supprimons la sous-commission de nomenclature ! »	04.11.26
1920-MO 785	27.04.26	Motion des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant l'installation d'arceaux de stationnement à vélo	04.11.26
1922-IN 546	27.04.26	Interpellation de Mme Corinne Schwab (PSA) intitulée : « Que se passe-t-il avec nos dentistes à Moutier ? »	04.08.26
1923-QU 435	27.04.26	Question écrite des Jeunes progressistes de gauche (JPG) relative à l'efficacité énergétique des bâtiments	04.09.26
1924-QU 436	27.04.26	Question écrite de Mme Sandrine Juillard (PSA) intitulée : « Redynamisation des foires de printemps et d'automne de la ville de Moutier »	04.09.26
1925-QU 437	27.04.26	Question écrite du Centre intitulée : « Protection civile – Abris »	04.09.26
1926-MO 786	24.05.26	Motion des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant la mise à disposition d'un pass Interrail pour les Prévôtois-es atteignant leur majorité	08.12.26
1927-QU 438	01.06.26	Question écrite de Moutier à Venir relative à l'accès des services de secours à la salle polysport	08.10.26

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2026 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, Président : Bonsoir, bienvenue à ce Conseil de Ville du 29 juin 2026. Je profite de saluer le nombreux public ce soir, bienvenue.

On va commencer par les informations d'absences : M. Patrick Muster (Osez Moutier !), est remplacé par M. Laurent Zuber ; Mme Souade Wehbé (Le Centre), est remplacée par M. Roland Piquerez ; Mme Camille Ostorero (RAU), n'est pas remplacée ; M. Léonard Paget (Jeunes progressistes de gauche), est remplacé par M. Aitor Meyer ; Mme Stéphanie Mahon (PSA), est remplacée par Mme Barbara Denime. Le Conseil municipal est au complet.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la soirée, est-ce qu'il appelle des modifications ou des remarques de votre part ? Si ce n'est pas le cas, on le considère comme accepté. **L'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents : 33
- membres absents et excusés : 8
- membres absents et non excusés: 0
- membres suppléants présents : 5
- membres présents à la séance : 38

33 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Corinne Schwab, Pauline Weiss et MM. Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Jérôme Nicoulin, Patrick Jobin ; **Le Centre :** Mmes Caroline Branca, Maryline Tièche, et MM. Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz, Philippe Stäger; **RPJ :** MM. Grégory Mosimann, Claude Mottaz, Enzo Dell'Anna, Alain Claude; **RAU :** Mme Mathilde Roulin et M. Corentin Faivre ; **MAV :** Mme Pascale Gerber et MM. Claude Gerber, Thierry Leuenberger, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Ulrich Vigna, Eddy Germoso Vasquez ; **PCSI Jura :** MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier ! :** M. Patrick Schlup.

8 membres sont absents et excusés :

(Osez Moutier !) M. Patrick Muster ; (MAV) MM. Raphaël Girault et Antoine Lopinat et Mme Maryline Schnegg ; (PSA) Mme Stéphanie Mahon ; (JPG) M. Léonard Paget ; (Le Centre) Mme Souade Wehbé ; (RAU) Mme Camille Ostorero

5 membres suppléants sont présents :

(MAV) Mme Maude Aschwanden ; (Le Centre) M. Roland Piquerez ; (PSA) Mme Barbara Denime ; (Osez Moutier !) M. Laurent Zuber ; (JPG) M. Aitor Meyer.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pascal Eschmann ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Pierre Sauvain, Clément Piquerez, Mathieu Houmard, Francis Carnal, Stéphane Girardin.

Sont également présent :

M. Christian Vaquin, Chancelier, M. Fabrice Zartemi, Administrateur des finances ainsi que M. Francis Freudiger, Président du SEME

Présidence :

M. Enzo Dell'Anna, Président

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Ema Vicente Palma, stagiaire à la Chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Personne ne s'est inscrit pour une déclaration de groupe.

3. Procès-verbal N° 401 du 27 avril 2026

M. le Président : Vous avez également reçu le procès-verbal N° 401 du 27 avril 2026. Est-ce qu'il apporte des remarques ou des modifications de votre part ? Si ce n'est pas le cas, on peut le considérer comme accepté.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 401 du 27 avril 2026 est accepté.

4. Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission de gestion et de surveillance

M. Francis Pellaton : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, pour remplacer M. Raphaël Girault, nous proposons M. Claude Gerber.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Claude Gerber (MAV) est nommé membre de la Commission de gestion et de surveillance, en remplacement de M. Raphaël Girault, pour la fin de la législature 2023-2026, prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

5. Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission des finances

M. Francis Pellaton : Pour remplacer M. Raphaël Girault, en tant que membre de la Commission des finances, nous proposons M. Olivier Cavé.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Olivier Cavé (MAV) est nommé membre de la Commission des finances, en remplacement de M. Raphaël Girault, pour la fin de la législature 2023-2026, prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

6. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2026)

Le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2026), comportant 11 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Ce document n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

Mme Sandra Monnerat Choffat : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, bonsoir.

Merci d'avoir pris connaissance du premier rapport de la commission de gestion et de surveillance de l'année 2026. Ce rapport, comme dit, porte sur les horaires d'ouverture de l'administration communale. La commission de gestion et de surveillance a retenu cette thématique à la suite de plusieurs retours de citoyens estimant que les horaires actuels de l'administration communale ne répondent pas suffisamment aux besoins de la population active, notamment de celles et ceux qui exercent une activité professionnelle hors de Moutier.

Je me permettrai ce soir de mettre en évidence quelques recommandations formulées par la commission à l'intention du Conseil municipal, recommandations qui nous paraissent de nature à améliorer l'accessibilité des services communaux. La commission recommande de maintenir le volume global d'ouverture actuel, lequel, bien qu'inférieur à celui observé dans plusieurs communes comparables, ne paraît pas poser de difficultés majeures dans le fonctionnement courant de l'administration.

La commission recommande par contre d'en améliorer l'accessibilité, en privilégiant une réorganisation des plages d'ouverture à volume horaire constant, afin de mieux répondre aux besoins de la population active. La commission recommande d'expérimenter une nouvelle répartition des horaires, à titre d'essai, comprenant une ouverture hebdomadaire sur le temps de midi ainsi qu'une ouverture hebdomadaire en soirée, si possible jusqu'à 19 h 00, compensées par la suppression d'une plage matinale. Cet essai devrait être évalué après quelques mois. La commission recommande d'harmoniser les horaires entre tous les services, afin de garantir une offre claire, cohérente et lisible pour la population, avec une représentation minimale de chaque service durant les heures d'ouverture.

La commission recommande de mieux informer la population sur les possibilités déjà existantes, en particulier la prise de rendez-vous en dehors des horaires ordinaires, aujourd'hui encore trop peu connue. La commission recommande d'associer la population à l'évaluation au moyen d'un sondage ciblé, organisé par le Conseil municipal, afin de mesurer le degré de satisfaction des habitantes et habitants à l'égard de cette nouvelle accessibilité aux services communaux. Je vous remercie de m'avoir accordé votre attention.

M. le Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat. La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2026, les horaires d'ouverture de l'administration communale de Moutier) est accepté.

7. Demandes d'admission au droit de cité communal

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Voilà, je suis très heureux de pouvoir honorer ce point de l'ordre du jour. Je vois que les rangs sont bien achalandés, merci beaucoup d'être là.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous avez pu prendre connaissance des demandes d'indigénat communal. Ainsi que je vous l'avais dit lors de la séance du mois d'avril, dans le

Canton du Jura, l'autorité législative est appelée à accorder l'indigénat communal aux personnes qui en font la demande. C'est le cas ce soir pour quinze habitantes et habitants de Moutier regroupés sur onze points de l'ordre du jour. Neuf de ces requêtes sont isolées, une provient d'une partie de famille et une d'une famille complète.

Je commence par ces deux dernières. La première demande, celle d'une partie de famille, se rapporte à des ressortissants de Bosnie Herzégovine. Au père, M. Amer Ajanovic, âgé de 26 ans et à sa fille d'une année, Ena, et la seconde concerne une famille roumaine avec les parents, la maman Alexandra, 37 ans, le papa Petrut-Bogdan, 39 ans, et les deux enfants Clara-Maria, 9 ans, et Dimitri, 3 ans.

Les requêtes restantes sont individuelles. Elles concernent les trois garçons de la famille Khannouf, Jeid, Naël et Samy, d'origine française, âgés respectivement de 19, 17 et 15 ans et qui ont donc préféré des demandes individuelles, ainsi que Mme Giuseppina Baglivo, ressortissante italienne de 48 ans. Les trois jeunes Léo Markov, ressortissant portugais de 13 ans, Gianni Ari Teixeira Brochado, portugais aussi, mais de 16 ans et German Azuaga Marquez, ressortissant espagnol de 19 ans. Et enfin Messieurs Ndonda Daniel Makiesse, ressortissant congolais de 67 ans, et Wilfred Didier Alexandre Barrault, ressortissant français de 45 ans.

Vous aurez certainement remarqué que les finances d'obtention de l'indigénat sont variables. Elles sont de Fr 200.- pour des jeunes en formation, de Fr 400.- pour les adultes seuls et les parties de famille et de Fr 600.- pour une famille entière. Vous vous êtes peut-être aussi posé la question du nombre de demandes, c'est assez simple, on rattrape le retard accumulé avec le transfert. Enfin, vous aurez à voter onze fois, c'est-à-dire autant de fois qu'il y a de sous-points à ce point sept de l'ordre du jour. Le Conseil municipal vous prie d'accorder l'indigénat communal aux requérantes et requérants qui en font la demande. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer.

7.1. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Jeid Khannouf

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Khannouf
Prénom :	Jeid
Ressortissant :	Français
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Avenue de Bellevue 34 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 28 avril 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : Point 7.1, M. Jeid Khannouf, je m'excuse si je vais gratiner quelques-uns de vos noms, je vais essayer de faire au mieux. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. Je résume que vous avez eu l'occasion d'aller consulter les dossiers donc à la Chancellerie avant cette séance. Discussion ? L'entrée en matière est acceptée.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A pratiquement l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 28 avril 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 20 mars 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

A r r ê t e

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Jeid Khannouf, né le 13 décembre 2007, ressortissant français, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.2. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Naël Khannouf

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Khannouf
Prénom :	Naël
Ressortissant :	Français
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Avenue de Bellevue 34 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Naël Khannouf. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente voire l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 5 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 26 mars 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Naël Khannouf, né le 17 octobre 2009, ressortissant français, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.3. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Samy Khannouf

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Khannouf
Prénom :	Samy
Ressortissant :	Français
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Avenue de Bellevue 34 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Samy Khannouf. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 5 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 26 mars 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Samy Khannouf, né le 12 décembre 2011, ressortissant français, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.4. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par Mme Giuseppina Baglivo

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Baglivo
Prénom :	Giuseppina
Ressortissant :	Italienne
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Rue Neusté 16 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 400.—

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 28 avril 2026 le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : Mme Giuseppina Baglivo. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 28 avril 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 2 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1

L'indigénat communal est accordé à Mme Giuseppina Baglivo, née le 12 avril 1978, ressortissante italienne, domiciliée à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 400.--.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.5. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Léo Markov

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Markov
Prénom :	Léo
Ressortissant :	Portugais
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Chemin des Vergers 3 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Léo Markov. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement. La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 5 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 9 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Léo Markov, né le 14 décembre 2013, ressortissant portugais, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.6. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par Mme et M. Alexandra et Petrut-Bogdan Amaritei et leurs enfants Clara-Maria et Dimitri Amaritei

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Amaritei
Prénom :	Alexandra
Ressortissant :	Roumaine
Etat civil :	Mariée
Domicile :	Rue de Chalière 17 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	Amaritei Petrut-Bogdan (mari) Amaritei Clara-Maria (fille) Amaritei Dimitri (fils)
Finance de naturalisation :	Famille (Fr. 600.-)

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : Mme et M. Alexandra et Petrut-Bodgan Amartitei et leurs enfants Clara-Maria et Dimitri Amaritei. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 5 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 9 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Petrut-Bogdan Amaritei, né le 12 juin 1987, ressortissant roumain, ainsi qu'à son épouse Mme Alexandra Amaritei, née le 26 juin 1989, ressortissante roumaine, leur fille Mme Clara-Maria Amaritei, née le 27 juin 2017 et leur fils M. Dimitri Amaritei, né le 13 septembre 2023, ressortissants roumains domiciliés à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 600.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.7. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Ndonga Daniel Makiesse

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Makiesse
Prénom :	Ndonga Daniel
Ressortissant :	Congolais
Etat civil :	Marié
Domicile :	Rue des Gorges 20 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 400.—

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 12 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Ndonga Daniel Makiesse. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 12 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 9 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :**Article 1**

L'indigénat communal est accordé à M. Ndonga Daniel Makiesse, né le 30 avril 1959, ressortissant congolais, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 400.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.8. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. German Azuaga Marquez**Demande(s) d'admission à l'indigénat communal**

Nom :	Azuaga Marquez
Prénom :	German
Ressortissant :	Espagnol
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Rue du Viaduc 56 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 12 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. German Azuaga Marquez. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 12 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 11 mars 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :**Article 1**

L'indigénat communal est accordé à M. German Azuaga Marquez, né le 25 avril 2007, ressortissant espagnol, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.9. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Amer Ajanovic et sa fille Ena Ajanovic**Demande(s) d'admission à l'indigénat communal**

Nom :	Ajanovic
Prénom :	Amer
Ressortissant :	Bosnie et Herzégovine
Etat civil :	Marié
Domicile :	Rue du Nord 1 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	Mme Ena Ajanovic (fille)
Finance de naturalisation :	Fr. 400.—

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 12 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Amer Ajanovic et sa fille, Ena Ajanovic. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 12 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 7 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :**Article 1**

L'indigénat communal est accordé à M. Amer Ajanovic, né le 4 février 2000, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, ainsi qu'à sa fille Mme Ena Ajanovic, née le 5 janvier 2025, ressortissante de Bosnie et Herzégovine, domiciliés à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 400.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.10. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Wilfried Didier Alexandre Barrault**Demande(s) d'admission à l'indigénat communal**

Nom :	Barrault
Prénom :	Wilfried Didier Alexandre
Ressortissant :	Français
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Les Neufs Prés 18 – 2740 Moutier

Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 400.-

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 12 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Wilfried Didier Alexandre Barrault. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 12 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 13 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Wilfried Didier Alexandre Barrault, né le 28 avril 1981, ressortissant français, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 400.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.11. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Giani Ari Teixeira Brochado**Demande(s) d'admission à l'indigénat communal**

Nom :	Teixeira Brochado
Prénom :	Giani Ari
Ressortissant :	Portugais
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Rue Centrale 53 – 2740 Moutier
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	--
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 19 mai 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : M. Giani Ari Teixeira Brochado. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 19 mai 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 17 avril 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :**Article 1**

L'indigénat communal est accordé à M. Giani Ari Teixeira Brochado, né le 16 avril 2010, ressortissant portugais, domicilié à Moutier.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. le Président : Bienvenue à toutes ces personnes. Alors les personnes qui n'ont pas eu l'unanimité, c'est juste parce qu'on a peut-être oublié de compter une voix, donc je pense que vous avez été accepté à l'unanimité par l'ensemble du Conseil de Ville, bienvenue.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2025

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2025, comportant 138 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Il n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme chaque année à pareille époque, je vais me contenter de vous dire que je confirme en tous points le contenu de ce document tant il est détaillé, fouillé et accompli. Et je tiens aussi expressément à remercier très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à son élaboration et à sa rédaction, en particulier les services communaux, mais aussi les directions et secrétariats des institutions affiliées à la Municipalité. Vous aurez peut-être remarqué les inévitables coquilles qui garnissent de pareils documents, copiés-collés compris. La Chancellerie récolte les comptes-rendus des Services responsables de la qualité de leurs contributions, procède à une relecture tout en renonçant toutefois à une correction exhaustive ou réécriture qui serait par trop fastidieuse. La lecture du rapport en lui-même ne devrait toutefois pas s'en trouver affectée. Merci de votre compréhension et de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur ce rapport. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2025.

9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2025

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2025, comportant 10 pages, ainsi que le rapport succinct de l'organe de vérification des comptes (2 pages), ont été distribués aux membres du Conseil de Ville. Ces documents ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, chers Collègues, et Mesdames et Messieurs de l'assistance et la presse. Les années se suivent, mais malheureusement ne se ressemblent pas, comme c'est ainsi que je pourrais intituler mon rapport à votre attention cette année. Comme d'habitude à cette période de l'année les comptes communaux 2025 ont été bouclés ainsi que le rapport du Conseil municipal pour le Conseil de Ville, documents que vous avez reçus pour la séance de ce soir. Pour rappel, au 31 décembre 2023, la Municipalité de Moutier avait totalement assaini son découvert au bilan et présenté une nouvelle fortune à CHF 50'210.83. Les comptes 2024 ont confirmé cette situation avec des comptes présentant un important excédent de revenu au 31 décembre 2024, le bilan présentait un excédent de revenu de CHF 2'625'391.12. La réserve politique financière aussi au 31 décembre 2024, selon les exigences de l'OACOT se montait à CHF 587'277.98. Le budget 2025 que vous acceptiez en décembre 2024, présentait un excédent

de revenu pratiquement donc à l'équilibre de CHF 23'749.-. Les comptes de l'exercice 2025, pour lesquels vous êtes appelés à vous prononcer ce soir, bouclent avec un excédent de charges de CHF 598'166.95, soit une détérioration globale de CHF 621'915.95 du résultat du compte général. Quatre rubriques présentent une charge supplémentaire par rapport au budget. Il s'agit de l'administration générale découlant d'imputations internes quant à des remboursements d'assurances sociales de la sécurité publique avec une diminution des encaissements, amendes et horodateurs, de la culture et loisirs selon situation du personnel, absence pour cause de maladie et de la météo à la piscine entre autres et de l'environnement. Cinq rubriques présentent une diminution de charges par rapport au budget, il s'agit de l'enseignement et formation découlant principalement des parts au traitement des enseignants de la santé également de la prévoyance sociale selon décomptes cantonaux. Quant à l'AVS et au social, du trafic avec une diminution de la contribution au décompte cantonal et de l'économie publique.

La grande différence découle de la rubrique finances et impôts. Les revenus fiscaux enregistrés en 2025 méritent que nous nous y attardions quelque peu et se présentent comme suit.

Au niveau des impôts généraux, nous avons encaissé CHF 1'369'991.- de moins que prévu au budget 2025. Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont moins importants que prévu, à hauteur de CHF 1'144'176.-. Des revenus en diminution également quant aux impôts sur le bénéfice des personnes morales, par rapport aux prévisions (CHF -624'973.-).

Les impôts sur la fortune des personnes physiques sont plus importants que budgétés, pour CHF 906'412.-, idem pour les impôts à la source, nous avons encaissé CHF 337'729.- de plus que prévu au budget.

Les impôts spéciaux sont en augmentation par rapport au budget (CHF +316'649.-) découlant principalement de la forte hausse des impôts sur les gains immobiliers pour un montant de CHF 311'854.-. Les encaissements relatifs à la taxe immobilière sont également en légère hausse par rapport aux prévisions (CHF +14'298.-).

Le résultat net de la péréquation cantonale, calculé sur la base des derniers exercices fiscaux positifs, est en forte diminution à hauteur de CHF 256'553.-. Une légère diminution des revenus quant aux impôts sur les successions et donations et la quote part de l'impôt fédéral direct (CHF -16'412.-).

De manière cumulée, nous avons donc encaissé CHF 1'312'009.- de moins que budgété. La régression par rapport à l'exercice 2024 se monte à CHF 2'208'640.-. Economies sur les intérêts à long terme ont été faites pour un montant de CHF 81'774.65. Les dépréciations effectives sont inférieures aux prévisions de CHF 218'523.64. Enfin le décompte final quant aux Prés-Zuber avec un ultime gain comptable de CHF 470'970.85 est à enregistrer. En 2025, les investissements nets du patrimoine administratif se montent à CHF 3'579'867.85. Le patrimoine administratif, dont CHF 539'000.-, CHF 539'561.75 pour être précis, concerne des rubriques auto-financées telles que le CRISM, le service des Eaux et des canalisations. Lors de l'établissement du budget, les investissements prévus étaient budgétés à hauteur de CHF 7'411'200.-. Avec un niveau d'investissement comme celui-ci, une diminution de charge a également été comptabilisée au niveau des intérêts. Sauf la rubrique électricité et exploitation, toutes les autres rubriques auto-financées présentent un excédent de charges avec prélèvement sur le fonds spécial. A l'exception du service de la Police administrative, de la piscine municipale et de quelques crédits hors budget, les différentes rubriques qui présentent soit une augmentation des charges ou une diminution des revenus significative ne sont pas de la compétence communale. On peut citer la participation au traitement des enseignants, les contributions aux prestations complémentaires de l'AVS et au décompte social. Les impôts sur les revenus des personnes physiques, les impôts sur les personnes morales, les impôts à la source, les impôts sur les gains immobiliers et la contribution de la péréquation financière.

A noter également, signe des temps, que toutes les rubriques communales ont subi les fortes hausses du prix de l'électricité du combustible donc pour 2025. La période actuelle liée au transfert de la ville de Moutier crée une situation d'incertitude transitoire. Diverses actions de promotion à venir seront mises en place pour permettre de rétablir une stabilité et créer une nouvelle dynamique locale.

Pour le reste, les comptes de fonctionnement sont d'une manière générale bien maîtrisés, les dépenses courantes et les investissements ont été limités au minimum. Les différentes mesures arrêtées ces dernières années ont permis de combler partiellement le déficit structurel. Lors de cet exercice 2025, le projet relatif aux Prés-Zuber, comme je l'ai mentionné avant, a été terminé et décompté, permettant d'enregistrer un dernier gain comptable.

Les comptes de la ville de Moutier présentent donc au 31 décembre 2025 un excédent au bilan de CHF 2'027'224.17. La réserve de politique financière, elle, selon les exigences OACOT n'a pas été touchée et se monte à CHF 861'218.17. Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire BfB, ils sont soumis ce soir à votre approbation. Ils ont obtenu un préavis favorable de la Commission des finances et du Conseil municipal. M. Zartemi et moi-même sommes à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 4 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 5 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 6 : la discussion n'est pas demandée ; La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 37 voix et 1 abstention, l'arrêté du Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2025, est voté.

- vu l'art. 31 chiffre 6 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le rapport de la fiduciaire "BfB" ;
- vu le rapport et le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

a r r ê t e :

Article 1

Les comptes communaux de résultat et d'investissement pour l'exercice 2025, sont approuvés tels que présentés.

Article 2

L'excédent de charge du compte général, soit **Fr. 598'166.95** est comptabilisé en diminution de l'excédent au bilan au 31 décembre 2025.

Compte de résultats

Charges du compte global	Fr.	61'658'794.44
Revenus du compte global	Fr.	60'683'045.94
Excédent de charges	Fr.	975'748.50

Dont	Charges du compte général	Fr.	44'387'452.78
	Revenus du compte général	Fr.	43'789'285.83
	Excédent de charges	Fr.	598'166.95
	Charges CRISM	Fr.	394'656.65
	Revenus CRISM	Fr.	299'780.81
	Excédent de charges	Fr.	94'875.84
	Charges Alimentation eau	Fr.	2'223'786.44
	Revenus Alimentation eau	Fr.	2'067'630.87
	Excédent de charges	Fr.	156'155.57
	Charges Eaux usées	Fr.	1'896'951.99
	Revenus Eaux usées	Fr.	1'866'079.96
	Excédent de charges	Fr.	30'872.03
	Charges Gestion déchets	Fr.	944'230.42
	Revenus Gestion déchets	Fr.	912'841.49
	Excédent de charges	Fr.	31'388.93
	Charges SI exploitation	Fr.	5'360'093.45
	Revenus SI exploitation	Fr.	5'453'814.07
	Excédent de revenus	Fr.	93'720.62
	Charges SI commercial	Fr.	6'451'622.71
	Revenus SI commercial	Fr.	6'293'812.91
	Excédent de charges	Fr.	157'809.80
Compte des investissements	Dépenses	Fr.	3'804'524.85
	Recettes	Fr.	224'657.00
	Investissements nets	Fr.	3'579'867.85

Article 3

Il est pris acte des dépassements de crédits particuliers de fonctionnement et d'investissement, selon liste jointe aux comptes, votés par le Conseil municipal dans le cadre de ses compétences, lors de sa séance du 28 avril 2026.

Article 4

Attribution de Fr. 93'720.62 au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente du timbre « RUR : rétribution de l'utilisation du réseau ».

Attribution de Fr. 157'809.80 sur le fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente de l'énergie électrique.

Article 5

Les dépassements généraux des crédits budgétaires de fonctionnement sont approuvés.

Article 6

Les différents comptes communaux et les annexes seront déposés à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches

Par décision du 23 avril 2026, l'assemblée des délégués du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME) soumet aux communes l'acceptation d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la filière boues. La part revenant à la commune de Moutier s'élève à Fr. 1'048'988.—.

Les travaux concernent principalement le premier digesteur, qui nécessite un assainissement. Le deuxième est en meilleur état et ne demande pas de rénovation à moyen terme. Comme il s'agit d'une rénovation, aucune subvention de l'Office des Eaux et des Déchets (OED) ne sera accordée.

La commune de Moutier dispose déjà des montants nécessaires dans ses comptes dédiés à l'assainissement. Cette dépense n'entraînera pas d'augmentation des charges de fonctionnement, car elle est couverte par les fonds déjà prévus à cet effet et dont le solde au 31 décembre 2025 est de 5,490 millions de francs.

Pour Moutier, la situation est ainsi la suivante quant au fond « valeur de remplacement » :

Comptes 2023 Etat 31.12.2023	Comptes 2024 Etat 31.12.2024	Compte 2025 Etat 31.12.2025
Fr. 4'809'343.10	Fr. 5'150'025.10	Fr. 5'490'707.10

L'état au 31.12.2025 doit être considéré comme théorique.

Part communale totale répartie	%	Réseau	Ouvrages spéciaux	STEP	Fonds maximum de 25 %
Fr. 26'851'674.-	75.630 %	Fr. 10'305'344.-	Fr. 5'740'317.-	Fr. 10'806.013.-	Fr. 6'712'918.-

Le SEME financera les travaux durant leur réalisation. Une fois le projet terminé, chaque commune recevra le décompte correspondant à sa participation, calculé selon le nombre d'habitants au 31 décembre 2024 (Moutier : 7'256 habitants ; Fr. 1'048'988.-).

Le détail du projet figure dans le rapport et la présentation du SEME annexés ainsi que dans le rapport technique dans la documentation du Conseil de Ville en version informatisée.

En cas d'acceptation par le Conseil de Ville, le dossier sera soumis au vote populaire le 27 septembre 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à libérer le crédit en votant l'arrêté annexé en mettant à disposition ce montant afin de financer la part communale du projet.**

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans les différents rapports, la filière boues de la station d'épuration du SEME nécessite des travaux conséquents. En effet cela fait plus de 40 ans que la station d'épuration a été mise en service et ce système bien qu'entretenu avec soin, montre des signes d'usure importants. Il est donc primordial de l'assainir afin de pouvoir compter sur un fonctionnement optimal de la station à long terme.

Afin de nous remettre dans le contexte, je vais vous résumer les mesures d'assainissement proposées. Il s'agira donc du renforcement de l'étanchéité des couvercles, la construction d'un nouveau couvercle en béton isolé pour le stockage du biogaz, la réfection des bétons dans les zones les plus sensibles, l'installation d'un dôme inox pour la sécurité contre les risques d'explosions, la mise en place d'un hydroéjecteur pour un brassage automatisé, la mise à jour

des installations électriques et d'automatisation et l'optimisation de l'extraction des boues et du dosage d'intrant. C'est assez technique, mais ça permet un petit peu de se rendre compte du montant finalement important. De plus, il est aussi intéressant de savoir que grâce à ces travaux, il sera possible de récupérer 2'900 m³ de biogaz, soit environ 6'000 kW par an, ce qui correspond à la consommation annuelle environ d'un ménage de cinq personnes. Ce qui actuellement n'est pas le cas. Le montant de ces travaux ne vous aura certainement pas échappé car il est important. Il faut cependant savoir que ce projet a été rigoureusement étudié par le bureau d'ingénieurs 2MO, spécialisé dans le domaine.

De plus, il est également intéressant de rappeler que cette rénovation est entièrement assurée par les taxes et fonds liés à l'évacuation des eaux usées. Pour Moutier, ce montant n'aura aucune incidence sur la taxation, car il est déjà largement disponible dans les fonds prévus à cet effet. Si ce crédit est accepté ce soir, il passera en votation populaire le 27 septembre, car le montant dépasse légèrement le million de francs. Il sera donc primordial de sensibiliser nos entourages et la population afin que l'enjeu soit compris de toutes et tous. Pour toutes les questions techniques, Francis Freudiger, Président du SEME, et Luca Mucci, exploitant, pourront vous répondre. Je les remercie d'ailleurs pour leur présence qui démontre leur volonté d'œuvrer pour cette indispensable STEP régionale et intercantonale.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée ; La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, l'arrêté du Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches, est voté.

- vu les articles 20 et 31 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- su préavis favorable de la Commission technique ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le vote d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches est recommandé favorablement au Corps électoral.

Article 2 :

Le financement de la participation de la commune de Moutier est assuré par un montant net de Fr. 1'048'988.— prévu à la planification financière sous l'année 2027. Le solde de Fr. 351'012.- concerne la part des autres communes membres du syndicat.

Article 3 :

Le Conseil municipal est d'organiser la votation aux urnes.

11. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement, partiellement hors planification, pour la mise en place d'un portail client

Le déploiement en cours des compteurs intelligents (SmartMeters) est accompagné de plusieurs exigences énumérées dans la loi sur l'approvisionnement de l'électricité (LApEI).

Selon l'article [Art. 17a^{bis} Systèmes de mesure intelligents](#) (al.5) : *Le Conseil fédéral prévoit au moins que les consommateurs finaux disposent à partir de l'introduction des systèmes de mesure intelligents **d'un aperçu numérique convivial de leurs valeurs de courbe de charge, d'une comparaison avec les consommateurs finaux comparables et avec la consommation au cours des années précédentes ainsi que d'indications sur les potentiels d'économie.***

Afin de répondre à ces exigences, un groupe de travail a été mis en place avec les partenaires de la Charte (SACEN) pour déposer et analyser un appel d'offres sur le marché public. Tous les partenaires de La Charte vont collaborer afin de mettre à la disposition de leurs clients le même portail.

Les coûts liés à cette dépense comprennent les points suivants :

- Coûts de déploiement
 - o Coûts uniques correspondants à la création, au développement du portail client ainsi qu'à la personnalisation selon directives de la Charte.
- Coûts récurrents
 - o Montant lié aux frais annuels pour les licences, l'hébergement, la maintenance et la sécurité du portail client.
- Divers et imprévus
 - o Montant de réserve pour des besoins annexes au développeur, comme par exemple une intervention du fournisseur de logiciel Prime Technologie ou d'autres coûts liés à la sécurité informatique géré par le service IT.

Le crédit demandé correspond à l'engagement prévu la première année. Il se compose du développement du portail, des frais de licences de l'année 2026 et de dépenses diverses. Dès 2027, les frais de licences et les intérêts sur l'investissement seront intégrés dans les budgets annuels (charges de fonctionnement). Le coût total de ce projet comprenant l'engagement en 2026 et les charges induites sur la période 2027 à 2030 est de Fr. 185'653.—.

Libellé	QUANT.	PRIX	MONTANT
Coûts de déploiement - investissement 2026 (<i>inclus coûts récurrents 2026 + divers et imprévus</i>)			
	1.00	72'053.—	
	1.00	20'587.—	
	1.00	4'360.—	97'000.—
Coûts récurrents annuels - 2027 à 2030	4.00	20'587.—	82'348.—
Intérêts	1.00	6'305.—	6'305.—
TOTAL sur 5 ans			185'653.—

Financement :

- Cette dépense figure dans le plan des investissements 2026 avec un montant de Fr. 100'000.— (hors TVA).
- Les charges induites 2027 à 2030 seront intégrées dans les budgets annuels.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif au crédit.

M. Francis Carnal, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville. Comme vous avez pu le lire dans le rapport, cette libération de crédit qui vous est demandée aujourd'hui c'est pour le portail client qu'on a l'obligation de mettre en place en lien avec le smart metering. La Confédération, enfin le Conseil fédéral, a décidé qu'il fallait que les gens puissent consulter en temps réel leur consommation d'électricité. Le fait que l'on est dans la charte avec SACEN nous a permis de réduire énormément le coût de ce portail client et ce qu'on vous demande ce soir, c'est de libérer le coût de déploiement et les investissements pour l'année 26, c'est-à-dire CHF 72'000.- pour le déploiement, CHF 20'000.- pour les coûts récurrents d'entretien et puis la mise en place. Il faut savoir qu'on avait au budget 2026 un montant plus élevé que ce qu'on a libéré aujourd'hui, donc on n'a pas de soucis. Et pour les coûts jusqu'en 2030, ça viendra dans le budget. Pourquoi est-ce qu'on fait sur 5 ans, c'est parce qu'on ne peut pas amortir sur 10 ans du matériel informatique. Merci d'accepter cette libération de crédit.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée.

M. Julien Berthold : M. le Président, Mesdames, Messieurs, on nous a dit dans le rapport que ce portail client sera mutualisé entre les différentes communes partenaires de la charte SACEN. Qu'elle sera le coût total du projet et quelle est la clé de répartition qui sera appliquée entre les différentes communes ? Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La réponse est en élaboration. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Voilà M. Berthold, il a vite fallu que je calcule un petit peu. Donc la clé de répartition, c'est la clé de la répartition de SACEN, donc c'est fait au compteur. Le nombre de compteurs qu'on a dans la ville pour cette information, Moutier dans SACEN, en a 19 virgule quelques pourcents et donc le coût total, on arrivera dans les CHF 900'000.-. J'espère avoir répondu à votre question.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. Encore d'autres questions ? La discussion sur le fond est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 4 : la discussion n'est pas demandée ; La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, l'arrêté du Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement, partiellement hors planification, pour la mise en place d'un portail client, est voté.

- vu l'art. 17a^{bis} de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité ;
- Vu l'art. 31 ch. 9 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

arrête :**Art. 1 :**

Le crédit d'investissement de **Fr. 97'000.—** (hors TVA), pour la mise en place d'un portail client, **est voté.**

Art. 2 :

Les charges induites 2027-2030 seront intégrées dans les budgets annuels.

Art. 3 :

Le financement sera imputé aux investissements 2026.

Art. 4 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- LA 1^{ÈRE} VICE-PRÉSIDENTE PREND LA DIRECTION DES DÉBATS -**12. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne du Centre relative à la réouverture du rapport de la Commission de gestion et de surveillance de la Ville de Moutier du 31 octobre 2022 (N° 1916 – MOI 782)**

La motion demande la réouverture du rapport du 31 octobre 2022 de la Commission de gestion et de surveillance, relatif à un dossier sensible impliquant un professeur de l'école secondaire. Elle vise à obtenir des éclaircissements sur la gestion et le suivi de ce dossier par les autorités scolaires (direction et Commission scolaire). Compte tenu de la gravité des faits, il apparaît nécessaire de tirer des conclusions à l'issue de la procédure. Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de renforcer la prévention et la protection des élèves.

Le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2022), portant sur la gestion d'une éventuelle infraction à l'école secondaire de Moutier, a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de Ville lors de sa séance du 5 décembre 2022.

Lors de sa présentation, Mme Marina Zuber, alors présidente de la commission, avait indiqué que celle-ci avait été interpellée par plusieurs citoyens à la suite de cette affaire et souhaitait comprendre la manière dont elle avait été traitée par la Direction de l'école secondaire de Moutier. Elle avait relevé que la commission s'était rapidement heurtée à plusieurs difficultés, notamment en raison de l'enquête pénale en cours. Si les faits devaient être confirmés, leur gravité impose qu'ils soient traités avec le plus grand sérieux. La commission estimait dès lors qu'une attention particulière devait être portée à ce type de situation et qu'une réflexion sur des mesures de prévention devrait être engagée. Il était souhaité que la Commission de gestion et de surveillance puisse reprendre ce dossier une fois les conclusions pénales rendues.

Suite à un échange avec la Commission de gestion, celle-ci a informé le Bureau qu'elle a déjà entamé l'examen de la motion interne, notamment en raison du départ à la retraite du directeur actuel à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Au vu de ces éléments, le Bureau du Conseil de Ville invite le Conseil de Ville **à accepter la motion interne, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Enzo Dell'Anna : Rebonsoir, donc vous avez reçu la réponse du Bureau du Conseil de Ville, je ne peux que vous conseiller de l'accepter en l'état. C'est ce que je peux vous dire, excusez-moi, j'ai un blanc.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente : Merci M. Enzo Dell'Anna. Je donne la parole à Mme Caroline Branca, auteure de la motion interne.

Mme Caroline Branca : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président, chers collègues. Je remercie la Commission de gestion pour sa rapidité et pour avoir pris le sujet au sérieux. Je remercie également d'avoir fait tout ce travail rapidement, donc pour moi, c'est réglé, c'est tout bon donc merci beaucoup.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente : Merci Mme Caroline Branca. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion interne N°1916 – MOI 782 est acceptée, considéré comme étant réalisée et classée.

- LE PRÉSIDENT REPREND LA DIRECTION DES DÉBATS -

13. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Pour un retour des feux d'artifices du 1er août » (N° 1917-MO 783)

La motion propose de réintroduire un feu d'artifice officiel et encadré pour le 1^{er} août à Moutier. L'objectif est de limiter les tirs privés, sources de nuisances et de risques, en les remplaçant par un évènement unique.

L'intervention prévoit aussi de renforcer l'information et le respect des règles liées aux feux d'artifice. Cette approche vise à améliorer la sécurité, à réduire les nuisances et à redonner de l'attractivité à la fête nationale.

L'urgence est demandée pour une mise en œuvre dès cette année.

Afin de répondre à l'intervention parlementaire, le Conseil municipal a consulté le service de la Police administrative ainsi que celui des Infrastructures. Tous les deux donnent un préavis favorable, assorti de conditions (météo, utilisation des engins pyrotechniques). Le service des Infrastructures fournit des précisions quant à l'aspect de l'organisation. Le budget nécessaire à l'achat des feux est disponible, tout comme le personnel affecté à leur lancement. Toutefois, au vu des délais, il ne peut pas être donné de garantie quant à la livraison des feux à temps.

Sur le fond, le Conseil municipal se rallie à la motivation développée par les auteurs de l'intervention.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Voilà donc vous avez pris connaissance de la réponse du Conseil municipal. J'aurais deux, trois petites choses encore à vous dire. En premier lieu, nous remercions les motionnaires, dont nous partageons le constat que la fête du 1^{er} août organisée traditionnellement à la piscine a perdu progressivement son attractivité depuis quelques années. Le remplacement du feu d'artifice par des solutions alternatives n'a pas eu l'effet escompté. A tel point que, l'année dernière, les organisateurs ont tout bonnement renoncé à l'organisation de festivités.

A l'instar des motionnaires, nous constatons que de nombreux feux sont allumés par des privés. Il est difficile de dire s'il y en a plus qu'avant l'interdiction du feu d'artifice. Cela étant, la nuisance sonore, que la motion à l'origine de l'interdiction du feu souhaitait éviter, est encore bien présente, et ne semble pas vraiment en voie de s'amenuiser. Dès lors, pourquoi priver la population d'un évènement attendu et rassembleur ? A considérer que la motion soit acceptée, hors contingences météo, et bien que le budget soit disponible, nous ne pouvons pas garantir qu'il y aura un feu d'artifice cette année. Le délai d'un mois qui nous sépare du 1^{er} août est très

court effectivement. Mais nous pouvons compter sur la volonté sans faille des organisateurs, qui mettront tout en œuvre pour y parvenir.

Enfin, je reviens sur le processus qui m'amène devant vous ce soir. La procédure choisie à l'époque par le Conseil municipal n'était assurément pas la bonne, car nous aurions dû vous demander votre avis. Voilà qui est réparé ce soir, car c'est vous, chers Conseillers et Conseillères de Ville, qui aurez le dernier mot. Fort de ce qui précède, je vous invite à accepter la motion et je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Je donne la parole à M. Benoît Marchand, auteur de la motion.

M. Benoît Marchand : Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville. La motion qui vous est soumise aujourd'hui ne cherche pas à revenir en arrière par principe ni à promouvoir davantage de feux d'artifices, elle parle de constats simples. La situation actuelle ne donne pas entière satisfaction et mérite d'être réévaluée.

En 2020, le Conseil de Ville a décidé de renoncer au feu d'artifice officiel du 1^{er} août au profit d'alternatives jugées plus adaptées aux préoccupations de l'environnement et aux nuisances sonores. Cette démarche était légitime et mérite d'être respectée. Cependant, plusieurs années plus tard, il est nécessaire de faire un bilan honnête. Force est de constater que les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous. Les alternatives mises en place n'ont manifestement pas rencontré le succès espéré et n'ont pas permis de recréer l'attractivité que représentait autre fois le feu du 1^{er} août.

Par ailleurs, la suppression du feu officiel n'a pas fait disparaître les détonations, beaucoup d'habitants au contraire ont le sentiment qu'elles se sont dispersées sur plusieurs jours parfois avant et après la fête nationale à différents endroits de la ville. C'est précisément là que réside notre réflexion. Nous ne proposons pas d'avantage de feux d'artifices, nous proposons un feu d'artifice officiel, unique limité dans le temps, encadré et organisé dans des conditions strictes de sécurité. Nous sommes convaincus qu'un événement officiel attractif permettrait de concentrer les célébrations sur un moment précis plutôt que de les voir se multiplier de manière diffuse. En d'autres termes, nous pensons qu'un feu officiel pourrait conduire à moins de détonations globales parce qu'il offrirait à la population un événement rassembleur auquel participer plutôt que d'encourager une multitude de tirs individuels.

J'aimerais également souligner un paradoxe de la situation actuelle. Aujourd'hui, le seul acteur qui ne peut plus organiser de feu d'artifice est précisément celui qui est le plus à même de le faire dans les meilleures conditions de sécurité. La collectivité dispose des moyens nécessaires pour définir un périmètre sécurisé, appliquer des mesures de protection, coordonner les services concernés, assurer la surveillance de l'événement et organiser le nettoyage du site après la manifestation.

A l'inverse, les tirs privés restent autorisés et se déroulent naturellement de manière plus dispersée et avec un niveau de contrôle moindre. Dès lors, il paraît difficile d'expliquer pourquoi l'on renonce à la situation la plus encadrée, la plus contrôlée et la plus sécurisée, alors que les alternatives individuelles continuent d'exister. Cette motion ne se limite d'ailleurs pas au seul retour du feu officiel, elle demande également un renforcement de l'information et de la sensibilisation concernant les règles applicables aux feux d'artifices privés. Les horaires, les lieux autorisés et les consignes de sécurité doivent être rappelés clairement à la population. L'objectif est donc double, offrir à la population un moment festif et gratuit de qualité dans un cadre maîtrisé et renforcer la prévention et la répression afin de limiter les abus.

Le 1^{er} août est un moment particulier dans la vie de notre pays et notre ville, c'est une fête populaire, un moment de rencontre et de partage. Nous pensons qu'un feu d'artifice officiel organisé de manière responsable et mesurée peut pleinement trouver sa place dans cette célébration. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cette motion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Benoît Marchand. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix contre 7, la motion N°1917 – MO 783 est acceptée.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Centre intitulée : « La politique communale et le congé parental » (N° 1911 – IN 542)

Afin de pouvoir répondre aux auteurs de l'interpellation, le Conseil municipal s'est approché de l'établissement cantonal des assurances sociales (ECAS Jura).

Dès lors, notre autorité est à même de fournir les réponses aux questions suivantes :

- **Quels sont les droits exacts pour une personne en congé parental si elle est désireuse de siéger ?**

En principe, le droit à l'allocation de maternité s'éteint de manière anticipée si la mère reprend une activité lucrative. Fait exception à ce principe la participation en tant que députée à des séances d'un parlement ou d'une commission parlementaire au niveau fédéral, cantonal ou communal pour lesquelles une suppléance n'est pas prévue.

En outre, une reprise d'une activité lucrative avec à la clé un salaire de minime importance au sens de l'article 34d RAVS – actuellement un salaire qui n'excède pas Fr. 2'500.— par année civile – ne met pas non plus fin au droit à l'allocation de maternité.

Dès lors, la mère peut reprendre ses activités au législatif communal ou dans des commissions parlementaires :

- Si aucune suppléance n'est prévue par la réglementation ou ;
- Si le revenu tiré de l'activité au législatif communal ou dans les commissions parlementaires n'excède par Fr. 2'500.— par année civile.

L'activité parlementaire n'a pas d'incidence sur le cours de l'allocation à l'autre parent (père ou épouse de la mère). Il peut poursuivre sans autre ses activités au législatif communal ou dans des commissions.

- **La commune est-elle en mesure de donner le libre choix à une personne en congé parental de siéger, avec ou sans revenu pécunier ?**

La législation rappelée en réponse à la question précédente a pour but de protéger la santé de la mère. Permettre qu'elle reprenne une activité sans la rémunérer pour ce faire constituerait un contournement de l'objectif voulu par le législateur constitutif d'un abus de droit.

- **La commune peut-elle procéder à un versement retardé des indemnités perçues par la personne en congé parental ?**

Pour les mêmes raisons qu'exposées ci-dessus, une telle façon de procéder constituerait un abus de droit.

- **La commune peut-elle activer la suppléance temporaire, pour les commissions, pour les personnes en congé parental ?**

Selon les indications de l'ECAS Jura, une Conseillère de Ville peut continuer de siéger au sein d'une commission durant son congé maternité. Dès lors, il n'est pas nécessaire de prévoir une suppléance temporaire.

Par ailleurs, l'article 37, chiffre 3, du Règlement sur les élections précise que « *Les suppléants peuvent remplacer les membres du Conseil de Ville lors des séances plénières. Ils ne peuvent remplacer qu'un Conseiller de Ville à la fois. Ils ont les mêmes droits et obligations que les titulaires. Toutefois, ils ne peuvent pas être élus à la présidence, au sein du bureau du législatif ainsi qu'à titre de Conseiller de Ville dans les commissions permanentes* ». Cette disposition implique que, en cas d'absence d'une Conseillère de Ville titulaire, le ou la suppléant(e) ne peut pas siéger au sein d'une commission, sauf s'il ou elle en est déjà membre

à titre titulaire. Dans ce cas, la personne siège en qualité de membre de la commission et non en représentation de groupe ou parti.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal tient en premier lieu à remercier les autrices et auteurs de l'intervention parlementaire. Elle permet de clarifier en elle-même une situation pour le moins diffuse. Merci donc et merci aussi à l'ECA Jura pour les réponses très précises apportées à l'ensemble des questions posées. Je ne saurais y apporter des compléments significatifs, tant l'énoncé des répliques semble limpide. J'espère que vous faites, Mesdames, Messieurs, la même lecture que le Conseil municipal. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Mme Caroline Branca, auteure de l'interpellation, vous déclarez vous satisfaite, ou non satisfaite de la réponse donnée.

De sa place, Mme Caroline Branca se déclare satisfaite de la réponse donnée et demande la discussion.

M. le Président : Il faut douze personnes pour que la discussion continue. Très bien, les douze personnes sont là, Mme Caroline Branca.

Mme Caroline Branca : Alors je tenais également à remercier le Conseil municipal pour ses démarches et pour l'autorité cantonale pour ses excellentes réponses et éclaircissements qui étaient précis et clairs. Je pense que j'ai rarement eu une réponse aussi claire. Je pense qu'il est important de savoir, quand on s'apprête à devenir parent, où est-ce qu'on va, comment se préparer de la meilleure des façons, surtout quand on a des engagements autres que ceux du travail. Et même si la législation vise à protéger au mieux les nouveaux parents, il me paraît important que les principaux concernés puissent se positionner seuls quant à leurs avis, envie ou possibilité d'assumer ou non leurs mandats pour lesquels ils ont été élus. J'ai simplement une petite question, j'avais choisi volontairement de parler de congé parental et pas de congé de maternité parce que j'englobais tant le congé maternité que le congé paternité. Les papas qui prennent gentiment plus de place, il me semble important aussi à savoir si ces réponses s'appliquent, parce que la réponse, si vous l'avez lue, répondait beaucoup par rapport aux mamans ou au congé maternité, mais est-ce qu'il s'applique aussi au congé paternité. Je ne sais pas si vous pouvez me donner une réponse.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Alors je ne connais pas exactement la réponse à votre question, mais je peux raisonnablement penser que oui. Je me renseignerai auprès de l'ECA Jura et vous transmettrai la réponse lors de la prochaine séance. Mais je pense que oui.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à la prise en charge par la commune des coûts liés aux festivités du 31 décembre 2025 (N° 1912 – IN 543)

Les festivités organisées le 31 décembre 2025 ont marqué la fin d'un long processus démocratique et institutionnel, sanctionné par des votations populaires à l'échelon communal, cantonal et par l'approbation des Chambres fédérales. Ce moment historique a été coorganisé par les autorités du canton du Jura ainsi que par celles de la Ville de Moutier.

Pour des raisons d'ordre organisationnel et de ressources, le Conseil municipal a décidé de déléguer la mise en œuvre de ce moment festif à l'association Moutier Ville Jurassienne ainsi qu'à certains acteurs économiques locaux.

Le Conseil municipal est en mesure d'apporter les réponses suivantes aux questions posées :

- **Quelle a été l'implication exacte des services communaux, notamment de la voirie, dans l'organisation et la mise en place des festivités du 31 décembre ?**

L'implication des services techniques et industriels à l'organisation des festivités est mentionnée de façon détaillée dans les tableaux suivants :

Electricité

Une Nuit pour l'Histoire - 31.12.2025 Moutier Ville Jurassienne - Jonathan Gosteli				
LIBELLE	U.	QUANT.	PRIX	MONTANT
Main-d'œuvre				
Préparation / installation / retour du matériel	h.	40.00	97.00	3'880.00 fr.
Matériel				
Tableau Gifas 63 A	sem.	6.00	50.00	300.00 fr.
Rallonge CEE	sem.	1.00	20.00	20.00 fr.
Prise mobile CEE 63 A	sem.	4.00	20.00	80.00 fr.
Câble alimentation 5x25mm2	sem.	1.00	30.00	30.00 fr.
Armoire de distribution 160A	sem.	2.00	150.00	300.00 fr.
Passage de route	sem.	6.00	50.00	300.00 fr.
Sous-Total				4'910.00 fr.
TVA 8.1%				397.70 fr.
TOTAL				5'307.70 fr.

Eaux

Une nuit pour l'histoire - le 31 décembre 2025 Gratuité accordée par le Conseil municipal				
LIBELLE	U.	QUANT.	PRIX	MONTANT
Utilisation d'une borne hydrante	Forfait			75.00 fr.
Monteur (remplissage de bidons) (heures majorées - jour férié/rattrapé)	H.	2.00	194.00	388.00 fr.
Total HT				463.00 fr.
CHE-114.770.487 - TVA 8,1 %				31.45fr.
CHE-114.770.487 - TVA 2.6 %				1.95fr.
TOTAL TTC				496.40 fr.

Travaux publics

Une nuit pour l'histoire - le 31 décembre 2025 (gratuité accordée par le Conseil municipal)				
LIBELLE	U.	QUANT.	PRIX	MONTANT
Nettoyage de la fête le 1er janvier 2026				
Main-d'œuvre (majorée jour férié)	H.	7.00	194.00	1'358.00 fr.
Véhicule	H.	1.50	90.00	135.00 fr.
Ramassage des déchets le 5 janvier 2026				
Main-d'œuvre	H.	6.00	97.00	582.00 fr.
Camion des balayures	H.	1.00	130.00	130.00 fr.
Véhicule Ford	h.	0.50	90.00	45.00 fr.
Evacuation des tonneaux le 7 janvier 2026				
Main-d'œuvre	h.	6.50	97.00	630.50 fr.
Véhicule Meili	h.	1.50	90.00	135.00 fr.
Bras télescopique Merlo	h.	1.50	150.00	225.00 fr.
Travail supplémentaire pour reconditionnement des chaises (décompte matériel établi par le service des infrastructures)				
Main-d'œuvre	h.	2.50	97.00	242.50 fr.
Véhicule	h.	0.25	90.00	22.50 fr.
TOTAL				3'505.50 fr.

Infrastructures

Une nuit pour l'Histoire - Nouvel-An - 30.12.2025-02.01.2026 Selon notre confirmation de réservation no 397'600				
LIBELLE	U.	QUANT.	PRIX	MONTANT
Matériel :				
Chaises en bois	pce	340.00	1.00 fr.	340.00
Frais de transport - Forfait			100.00 fr.	100.00
TOTAL				440.00 fr.

- **Quels ont été les coûts totaux supportés par la commune (charges de personnel, matériel, prestations externes, factures diverses) ?**

Les coûts s'élèvent à Fr. 9'749.60, selon détail figurant ci-dessus. Etant donné que les organisateurs ont été mandatés par la Municipalité, la gratuité des prestations des services communaux a été accordée. S'ajoute à ce montant une somme de Fr. 1'243.15 payée au Forum de l'Arc, notamment pour des frais d'électricité, d'eau, de chauffage et de nettoyage. A noter que la location des locaux a été offerte.

- **Pour quelles raisons aucune demande n'a-t-elle été soumise aux commissions compétentes (sports, culture et loisirs ; finances) avant la prise en charge de ces dépenses ?**

La Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ainsi que la Commission des finances n'ont pas été saisies étant donné qu'aucune demande de contribution n'a été formulée, particulièrement pour le volet culturel. A noter que l'octroi de la gratuité des prestations fournies par les services communaux lors de manifestations relève de la compétence du Conseil municipal. Cette pratique s'applique à l'ensemble des demandes formulées, le cas échéant, par les organisateurs d'événements ayant lieu à Moutier.

- **Le Conseil communal considère-t-il que la procédure suivie est conforme aux pratiques habituelles et aux règles applicables en matière d'engagement de dépenses et d'octroi de soutiens ?**

Le Conseil municipal constate que la procédure suivie est conforme à celle appliquée lors d'autres manifestations concernées par l'octroi de gratuité.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Je n'ai presque rien à ajouter à la réponse très précise que vous avez reçue. Vous pouvez y constater le peu d'argent public que le Conseil municipal a engagé dans cet événement qui avait somme toute une portée historique pour notre ville. Vous remarquerez aussi que le Conseil municipal a respecté la procédure usuelle pour soutenir les organisateurs de cet événement. Puisque l'occasion m'est donnée, je profite aussi pour remercier lesdits organisateurs, je crois que ces festivités se sont déroulées sans problème majeur. Je crois aussi qu'elles étaient attendues et ont réjoui une grande partie de la population. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Benoît Marchand, vous déclarez vous satisfait ou non de la réponse donnée ?

De sa place, M. Benoît Marchand se déclare satisfait de la réponse donnée.

16. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : La parole n'est pas demandée.

17. Communications

Interventions parlementaires déposées le 29 juin 2026 :

- Motion du PSA intitulée « Moutier, ville fraîche ! » (N° 1928-MO 787)
- Postulat de Moutier à Venir intitulé « Mettre la Maison Prévôtoise à disposition des start-ups » (N° 1921-PO 166)
- Interpellation du PCSI intitulée : « "Le roi des Suisses" pourrait-il sévir à Moutier ? » (N° 1929-IN 547)
- Question écrite de Mme Jeanne Lusa (PSA), intitulée « Quid de l'ancienne Manor ? » (N° 1930-QU 438)
- Question écrite du Centre demandant de garantir le passage du Tour de Romandie dans notre région (N° 1931-QU 439)
- Question écrite de Mme Pauline Weiss (PSA) intitulée : « Ombrage de la pataugeoire de la piscine municipale » (N° 1932-QU 440).

M. le Président : Je me permets juste de faire une remarque sur le postulat de M. Marchand qui a dit qu'il avait au bout de la troisième fois fait sa rédaction selon les vœux du Conseil de Ville. Ce n'est pas du tout du Conseil de Ville, mais bien ceux du Règlement du Conseil de Ville. Donc voilà cette fois les choses étaient en ordre et on a pu accepter votre postulat, merci.

18. Questions orales

M. le Président : Six personnes se sont inscrites pour les questions orales. M. Patrizio Robbiani, pour deux questions, vous pouvez les donner les deux à la suite. Ensuite il y aura M. Julien Berthold, Mme Sandra Monnerat Choffat et Mme Jeanne Lusa, je vous en prie.

M. Patrizio Robbiani : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais vous donner l'information assez sympathique qui a été faite à Delémont. Donc les aînés résidents à Delémont ont reçu de la part de leurs autorités un courrier postal afin de les informer et de réaliser les bons gestes en cas de canicule. Courrier accompagné d'un flyer de l'Office fédéral de la santé publique, qui rappelle les trois règles d'or pour les jours de chaleur. Sur le site internet de notre ville, il y a bien des explications ainsi qu'un lien qui permet de prendre connaissance des recommandations et autres conseils de la part de la République et Canton du Jura, en rapport à cette fameuse canicule. Cependant, en raison de la fracture numérique, tous les aînés n'ont pas la possibilité d'obtenir ces informations. C'est clair, j'aurais aussi pu intervenir à ce sujet via la Commission politique du 3^e âge, mais voilà, on approche gentiment aussi des vacances. Donc cependant pour gagner du temps, je pose directement la question au Conseil municipal. Est-ce que le Conseil municipal a fait ce genre de démarche et sinon est-ce que c'est possible que le Conseil municipal puisse informer rapidement nos aînés par courrier postal en rapport à la prévention en cas de canicule. Voilà ma première question.

M. le Président : Est-ce que tu désires une réponse maintenant ?

M. Patrizio Robbiani : Soit je pose la deuxième question, soit on me répond maintenant pour la première, c'est égal.

M. le Président : Le Conseil municipal, quelqu'un veut répondre tout de suite ou après ? M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Alors rien n'a été entrepris jusqu'à aujourd'hui, ça c'est sûr. Maintenant on peut, j'imagine faire le plus rapidement possible pour que nos aînés reçoivent chez eux une documentation adéquate.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Patrizio Robbiani êtes-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare très satisfait de la réponse donnée.

M. Patrizio Robbiani : Voilà la deuxième question que je posais aussi. Nos concitoyens, donc, vous avez certainement appris que dernièrement la Ruelle des Martinets, à la suite d'un gros orage et un grand arbre qui a été détruit par la foudre, il a même fini sur la route, donc ça a provoqué quand même quelques dégâts matériels, mais heureusement, il n'y a pas eu de victime. C'est vrai que j'ai regardé s'il existait, au niveau de la commune, s'il existe une ordonnance ou un règlement, un rapport. Et c'est de là que vient ma question, est-ce que le Conseil municipal peut-il nous informer s'il existe une hauteur maximale des arbres imposées aux propriétaires afin de limiter les dégâts matériels et humains en cas de chute en ville ? Je n'ai pas trouvé ça, alors si je peux avoir une réponse ? Merci beaucoup.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. Quelqu'un du Conseil municipal désire répondre ? Donc pour l'instant vous n'avez pas de réponse à donner à M. Patrizio Robbiani.

De sa place, M. Pascal Eschmann indique qu'il lui donnera la réponse mais qu'il ne peut pas lui donner ce soir.

M. le Président : Voilà vous n'aurez pas de réponse ce soir, êtes-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de cette réponse ?

De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare satisfait de la réponse qui lui sera donnée.

M. le Président : M. Julien Berthold, vous avez également deux questions.

M. Julien Berthold : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Lors de notre séance du 28 octobre 2024, nous avons accepté à une très large majorité un postulat que j'avais déposé, chargeant le Conseil municipal de me proposer un projet de déplacement de l'EJC des Fauvettes à l'ancienne école enfantine de la Courtine. Pouvez-vous m'indiquer où en est ce projet ?

M. le Président : Quelqu'un du Conseil municipal ? Vous voulez une patate chaude ? M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : M. Berthold, effectivement, nous étudions ce projet, donc on a eu un projet d'un architecte et on est en train d'évaluer les différentes options. Il y a d'autres options aussi pour relocaliser l'EJC, mais ça en fait partie et c'est en train d'être étudié.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Julien Berthold, satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : Deuxième question.

M. Julien Berthold : Aussi une question de suivi. Il y a un peu plus d'une année, j'avais posé une question orale concernant les bancs en vieille ville à la Place Florentin-Garraux. M. Girardin avait répondu qu'il y avait aussi une étude de remplacement de ces bancs qui était en cours. Où c'est que ça en est, parce que ça fait déjà une année ?

M. le Président : M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Oui, alors en effet ça fait une année parce que techniquement, c'est assez compliqué vu que ces bancs doivent être très facilement démontables par la voirie, du fait du marché et puis il faudra en effet qu'on trouve la solution la plus optimale et évidemment la moins chère possible donc c'est pour ça que ça prend du temps et je m'en excuse.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. M. Julien Berthold était vous satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : Mme Sandra Monnerat Choffat s'est inscrite pour une question orale.

Mme Sandra Monnerat Choffat : Je reviens à la charge concernant le dossier de la sécurité autour des écoles, où en sommes-nous, s'il vous plaît ? Actuellement, à Chantemerle, c'est vraiment très problématique. Il y a des choses qui ont été faites depuis un petit moment au niveau du Clos, je ne vois rien venir, qu'en est-il à ce niveau-là et aussi pour Chantemerle, ça commence à devenir urgent. Merci.

M. le Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Merci Mme Monnerat Choffat pour la question, c'est toujours sur le bureau du service et du Conseil municipal. Un changement viendra à Chantemerle dans le parking du bas On avait répondu à une interpellation en 2024 ou 25, 25 je crois et puis on va changer le régime du parking du bas et on passera à une zone de rencontre comme ça les piétons seront prioritaires notamment quand les voitures reculent de ce petit parking en bas, donc c'est ça qui va être changé prochainement et le reste des dossiers au niveau des écoles ça suit son cours.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. Mme Sandra Monnerat Choffat êtes-vous satisfaite, partiellement ou non satisfaite de la réponse.

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée.

M. le Président : Mme Jeanne Lusa s'est inscrite pour une question orale.

Mme Jeanne Lusa : M. le Président, Mesdames et Messieurs. L'ancien Da Vinci ou plutôt on l'a connu sous le nom du Circolo, prend régulièrement des apparences de dépôt. Cet hiver des privés, donc de simples passants qui ne sont ni habitants de l'immeuble, ni propriétaires, ont pris l'initiative d'y faire le ménage avant que de nouveaux déchets refassent surface avant d'être éliminés au printemps. Les vitrines sont couvertes de graffitis et une couche de plusieurs centimètres d'affiches recouvre l'angle du bâtiment. Je ne sais pas si c'est pour améliorer l'isolation, en tout cas, c'est moche. Etant placé en plein cœur de notre ville, le manque d'entretien de ce secteur péjore l'image de la commune et scandalise plusieurs Prévôtois. Les autorités pourraient-elles prendre contact avec le propriétaire afin qu'il garde cette zone centrale de notre ville la plus propre possible et que les habitants de Moutier cessent de subir ces désagréments visuels. Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. le Président : Merci Mme Jeanne Lusa. Qui veut répondre du Conseil municipal ? M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Merci Mme Lusa pour la question. Alors on va prendre contact avec le propriétaire pour pouvoir faire les choses, que ce soit bien plus propre que maintenant. Et puis au niveau des problèmes d'insalubrité et de graffitis et autres, on va aussi remonter, enfin on a déjà remonté il n'y a pas longtemps le dossier à la police cantonale. On a constaté une recrudescence des graffitis donc qu'ils puissent agir aussi pas que là, mais d'ordre général en ville de Moutier.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. Mme Jeanne Lusa êtes-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Jeanne Lusa se déclare satisfaite de la réponse donnée.

19. Divers

La parole n'est pas demandée.

La séance est levée à 20 h 38

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin